



## Convention pour le tri la collecte et la valorisation des déchets

Entre

La Société Coopérative d'intérêt Collectif Compostond, Le Ban – Les Trois Ponts, 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES, représentée par René ROUX, son gérant.

Nommée ci-après Compostond,

Et

La Commune de CRAINTILLEUX, Place Jean Dussurgey 42210 CRAINTILLEUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° SIRET 214 200 750 00013 représentée par Georges THOMAS, son Maire.

Nommée ci après Commune de CRAINTILLEUX.

### Préambule

Le cadre réglementaire en matière de tri, gestion et valorisation des déchets évolue rapidement, et concerne plus particulièrement les entreprises et collectivités dépassant un certain tonnage annuel de déchets produits.

Compostond a été créée pour aider les producteurs à mieux trier leurs déchets, leur fournir les outils logistiques, conteneurs, chariots ... et collecter leurs déchets en vue d'une valorisation locale, optimisée.

Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 812 864 833 00023 (SIRET) et son numéro de TVA intracommunautaire est le FR58 812 864 833. Elle est agréée pour l'ensemble de ses activités par les services de la Préfecture de la Loire sous le numéro FR 42 044 210.

### Article premier : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la collecte, le tri, le transport, et la réception et le traitement des déchets des établissements signataires dans un souci de bonne organisation et de rationalisation du service.

### Article 2 : Services mis à disposition

Compostond met à disposition des conteneurs, chariots et autres matériels, bio-sacs et autres consommables, pour permettre le tri et la collecte à la source des biodéchets et emballages, dont la liste est en annexe de la présente convention.

La Commune de CRAINTILLEUX organise le tri des déchets et permet l'accès à Compostond du local pour la collecte les conteneurs, afin d'en faciliter cette dernière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200750-20250206-2025-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

### **Article 3 : Modalités de mise en œuvre du service**

Le tri et le stockage des déchets sont effectués par la Commune de Craitilleux, selon les réglementations en vigueur, par les agents qu'elle emploie et avec les équipements dont elle est propriétaire ou gestionnaire.

Le transport des déchets est assuré par Compostond, selon la fréquence prévue en annexe 1. Le personnel de Compostond récupère les conteneurs pleins dans les locaux convenus, et dépose le même nombre de conteneurs vides, propres et désinfectés. L'agent de Compostond remplit une fiche de collecte qu'il dépose à l'emplacement convenu.

En fonction des volumes produits, et de la fréquence de collecte, la Commune de Craitilleux peut demander à Compostond d'ajouter ou d'enlever des conteneurs, sachant qu'ils font l'objet d'une location mensuelle au prorata temporis dont le montant unitaire est précisé en annexe 2. La Commune de Craitilleux devra veiller à ce que ses personnels ne remplissent pas au-delà des 2/3 les bacs mis à disposition au risque de voir ceux-ci s'éventrer et surtout d'être la cause d'accidents musculo-squelettiques pour les agents de Compostond. En cas de pesée supérieure à 120 kg, l'équivalent d'un bac supplémentaire collecté, sera comptabilisé.

Les jours et horaires approximatifs de collecte sont indiqués en annexe 1. En cas d'urgence, ou d'événement imprévisible, les dates de réception des déchets pourront être modifiées autant que nécessaire. Le partenaire à l'origine de cette modification en avisera l'autre partie.

Le transport et la réception des déchets végétaux se font en fonction des besoins du producteur, avec l'accord préalable de l'agent de Compostond, pour la réception de ceux-ci. Les végétaux sont déposés sur la station, à l'emplacement indiqué par Compostond, en fonction de leur nature.

L'agent responsable de Compostond fournit un retour au producteur, de la qualité des produits réceptionnés et en particulier, il signalera toute anomalie de tri des produits à la source afin de permettre à chacun de tendre vers le zéro défaut.

Compostond fournit également des informations relatives au processus de compostage : poids des produits réceptionnés, évolution des composts, activité de la station ainsi que toutes données pouvant servir à l'information des partenaires et de leurs usagers. Sont également fournis l'ensemble des documents relatifs à la gestion et la valorisation des biodéchets - éléments de traçabilité notamment- conformément à la législation en vigueur.

La Commune de Craitilleux devra veiller à respecter le tri des biodéchets dans les bacs prévus à cet effet-là. En cas de non-conformité des déchets supérieur à 3% par bac, entraînant ainsi un sur tri et le traitement des déchets indésirables, le traitement des déchets de ces bacs non conformes sera facturé selon la grille tarifaire en annexe.

### **Article 4 : Services connexes**

Compostond peut, à la demande de la Commune de Craitilleux, proposer ses services en matière d'information de ses personnels ou de ses usagers, de conseil en organisation interne pour le tri sélectif, le regroupement, le conditionnement éventuel, l'ergonomie autour de la problématique des déchets, de même que l'ensemble des questions liées à la maîtrise des gaspillages alimentaires. Les dits services sont dans un premier temps gratuits, car co-financés dans le cadre du projet que Compostond a soumis à l'ADEME.

## Article 5 : Modalités financières

Les prix unitaires des prestations et consommables de Compostond au service de la Commune de Craitilleux sont précisés en annexe 2. En cas de modification de ceux-ci, d'ajout ou de suppression de références, et d'un commun accord avec la Commune de Craitilleux, Compostond adressera à la Commune de Craitilleux, un nouveau tableau « annexe 2 » qui annulera et remplacera le précédent.

Cocher la mention appropriée ci-dessous :

Il est convenu que la Commune de Craitilleux soit membre associé de Compostond, société Coopérative d'Intérêt Collectif, dont le capital est ouvert à toutes formes de structures (publiques comme privées) et d'individus ou d'associations. La Commune de Craitilleux prendra 30 parts sociales au capital de Compostond, soit un capital de 300 €.

Compostond fournira une attestation de détention de parts sociales. Outre la possibilité de participer aux instances décisionnaires de Compostond, la qualité de membre associé ouvre à la Commune de Craitilleux, la mise en place du matériel et la formation des agents de service de restauration à titre gratuit, la fourniture de visuels pour le tri, la réalisation d'action de sensibilisation sur le tri sélectif, sur la réduction des gaspillages alimentaires, ou sur le compostage auprès des usagers et commensaux.

Il est convenu que la Commune de Craitilleux ne soit pas membre associé de Compostond société Coopérative d'Intérêt Collectif. La Commune de Craitilleux s'engage à régler une facture d'un montant total de 300€ hors taxes correspondant à la mise en place du matériel, la formation des agents de service de restauration et à la fourniture de visuels pour le tri.

Concernant les échéances, Compostond adressera chaque début de mois n+1 à la Commune de Craitilleux, un récapitulatif de ses prestations, les informations prévues dans l'article précédent ainsi que la facture correspondante pour le mois n. La Commune de Craitilleux réglera le montant au plus tard le 30 du mois n+1.

En cas de dépassement de l'échéance de règlement, il sera appliqué des pénalités de retard s'élevant à un forfait de 40,00€ par facture auquel s'ajoute un intérêt calculé sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal du montant dû (actuellement de 4,92%).

## Article 6 : Durée de la présente convention

La présente convention entre en vigueur du ..../..../.....et se termine le 31 décembre 2026. Elle pourra être reconduite de façon tacite.

Elle pourra être dénoncée de plein droit et ce, sans préavis, au cas où l'une des deux parties manquerait à ses obligations.

## Article 7 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal de commerce de Saint Etienne, et/ou de celle du tribunal administratif de Lyon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait au Chambon Feugerolles, le .... / .... /2024

**Pour la SCIC Compostond,**

**Pour la Commune de Craitilleux,**



**Le Gérant,  
René ROUX.**

**Le Maire,  
Georges THOMAS.**

Pièces jointes : Annexe 1 : modalités techniques ; Annexe 2 : grille tarifaire ;

## ***Annexe 1 : Modalités techniques de la mise en œuvre de la prestation.***

Établissement à collecter : Salle des fêtes et Ecole

*Fréquence de collecte des déchets fermentescibles :*

**1 fois par semaine**

*Informations collecte des déchets fermentescibles :*

Collectes différenciées été / hiver : non

Suspension de la collecte pendant les vacances scolaires : non

Fermeture annuelle ?

Ecole : fermeture

*Matériels mis à disposition :*

Nombre de bacs de 240 litres : 2 à la signature. Peuvent être ajustés à la demande de la Commune de Craitilleux

Nombre de fûts à roulettes et de supports de fûts : .... Fût(s) et ..... support(s) Peuvent être ajustés à la demande de la Commune de Craitilleux.

Ces horaires de collecte et matériels mis à disposition sont indicatifs et peuvent être modifiés à tout moment à la demande d'une des deux parties, en accord préalable avec l'autre partie.

## ***Annexe 2 : grille tarifaire pour les associés de la SCIC***

En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Sacs compostables de 3 litres (rouleau de 200)	vente	8,90€
Sacs compostables de 10L (rouleau de 250)	vente	23,00€
Sacs compostables de 60L (rouleau de 20)	vente	10,90€
Sacs compostables de 110L (rouleau de 20)	vente	14,90€
Sacs compostables de 240 litres (rouleau de 20)	vente	19,80€
Sacs compostables de 240 litres (à l'unité)	vente	1,04€
Location mensuelle fût de 40 litres seul	loc/mois	0,50€
Location mensuelle conteneur à roulettes de 240 litres	loc/mois	3,50€
Location mensuelle support à roulettes pour fûts	loc/mois	3,30€
Point d'arrêt collecte biodéchets	prestation	19,00€
Levée de bac	/bac	2,00€
Poids biodéchets collectés (/kg)	prestation	0,098€
Lavage conteneur 240 litres	prestation	4,30€
Compost vrac criblé maille de 30 départ plateforme	m3	55,00€
Compost criblé 20mm en bacs de 240 litres	Unité 90L	13,00€
Livraison compost sur votre site	/km	1,50€
Forfait frais d'installation et de formation du personnel	prestation	300€
Appel de parts au capital social de COMPOSTOND	Unité	10,00€
non conformités sur apports (au-delà de 3% de non conformes)	/kg	0,20€
Excès de déchets au-delà de 120kg/bac	/bac	4,10€

Ces prix s'entendent hors taxes : TVA 5.5 % en sus, pour l'ensemble de nos prestations et fournitures et franco de livraison pour les fournitures.